

**DELIBERATION N°2022-121/CCOG-PAOG
relative à la modification des horaires d'ouverture au public et des agents du Pôle
Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais (PAOG)**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est tenu en séance ordinaire, à la salle des délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	00
Votants	24

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 2 décembre 2022.

Publiée le : 21-12-2022

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille -
Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE
François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme
CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHEN
Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - Mme FJEKE
Bénédicte -M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline -
Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - M. RIQUIER
Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme
SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON
Sonrisa Sergina - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS EXCUSES :

M. YA Tchoua


ABSENTS :

- M. ADAM Lénick - Mme AGEILAS Sylviana - M. APAYACA
Valentin - Mme BALLA épouse JOSEPH Simone - Mme BARTEBIN
Barbara - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène -
M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - M. EDWIN Moïse
- M. FATI Gérard - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude - M.
LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme PINAS Roliane - M.
THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, Conseillère communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 
ID : 973-249730037-20221209-DELIB2022121-DE

DELIBERATION N°2022-121/CCOG-PAOG **relative à la modification des horaires d'ouverture au public et des agents du Pôle** **Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais (PAOG)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-1412-1, L2221-3 à L2221-7, L2221-9, L2221-14, L2333-1, R2221-1 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 ;

Vu les Articles 32, 33 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L654-1, L654-4 à L654-7, L654-9 à L654-11, L654-21 à L654-22, L654-25, L654-27 ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°73/2015 datée du 16 décembre 2015 portant sur la « création de la régie dotée de l'autonomie financière du Pôle AgroAlimentaire de l'Ouest Guyanais – création, statuts et règlement intérieur » ;

Vu la délibération n°31/2016 datée du 7 avril 2016 portant sur la « régie dotée de l'autonomie financière du Pôle AgroAlimentaire de l'Ouest Guyanais – modification des statuts de la régie » ;

Vu la délibération n°2019-69/CCOP-PAOG relative à la « modification des horaires d'ouverture au public et des horaires de travail des agents du PAOG », datant du 8 juillet 2019 ;

Vu la convention collective des industries et du commerce de viande concernant la modulaire des horaires ;

Vu le rapport n° 2022- /CCOG/PAOG relatif à la modification des horaires d'ouverture au public et des agents du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais (PAOG) ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 28 juin 2022 et du Comité Technique du 31 octobre 2022 concernant la modification des horaires d'ouverture au public et des agents du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais (PAOG) ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'exploitation et la gestion du Pôle AgroAlimentaire de l'Ouest Guyanais ;

CONSIDERANT qu'il appartient notamment au Conseil Communautaire de régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;

CONSIDERANT qu'actuellement les horaires effectués par les agents du PAOG ne correspondent pas au règlement intérieur de la CCOG.

Madame la Présidente expose :

Dans un premier temps il est important de définir les nouveaux horaires d'ouverture au public du PAOG :

Horaires d'ouverture au public	PAOG
Lundi	08h - 16h30
Mardi	08h - 16h30
Mercredi	08h - 16h30
Jedi	08h - 16h30
Vendredi	08h - 13h

Les modifications par rapport aux anciens horaires d'ouverture au public proviennent du fait que le PAOG était ouvert tous les jours jusqu'à 17h et que le mercredi après-midi, le pôle était fermé au public.

Dans un deuxième temps, les horaires des agents doivent être différenciés en fonction des missions à réaliser. C'est pour cela que le planning a été adapté aux besoins de services correspondant aux différents emplois comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Opérateurs d'abattage, Opérateur de l'atelier, agent polyvalent, Chef de production abattage	8h à 13h	7h à 13h	7h30 à 14h	7h à 13h	7h30 à 13h
	14h à 17h	14h à 15h45		14h à 15h45	
Responsable Abattoir	7h30 à 13h	7h à 13h	7h30 à 14h15	7h à 14h15	7h30 à 14h
	14h à 17h15	14h à 17h15			
Responsable Atelier		7h à 13h	7h à 13h	7h à 13h	7h à 14h
	12h30 à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	
Directeur PAOG	7h30 à 13h	7h à 14h15	7h30 à 14h15	7h à 13h	7h30 à 14h
	14h à 17h15			14h à 17h15	

La Présidente explique et propose de valider ces nouveaux horaires et le principe de modulation horaire pour le PAOG.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER :
 - Les horaires d'ouverture au public du PAOG ;
 - Les horaires de fonctionnement classiques des différents agents du PAOG conformément à la proposition ci-dessous.
- DE DONNER le pouvoir à la Présidente ou son délégué de faire appliquer ces nouveaux horaires.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

APPROUVE :

- Les horaires d'ouverture au public du PAOG ;
- Les horaires de fonctionnement classiques des différents agents du PAOG conformément à la proposition ci-dessous.

DONNE le pouvoir à la Présidente ou son délégué de faire appliquer ces nouveaux horaires.
AUTORISE la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.